

Bilan/Évaluation de la doctrine régionale de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Journée technique de la planification

16 septembre 2014



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Bilan/Évaluation de la doctrine régionale de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

■ **Sommaire:**

- **Zones humides et aménagement du territoire : cadre et contexte,**
- **Retour sur l'origine de la doctrine régionale et sa mise en œuvre,**
- **Évaluation qualitative de l'application de la doctrine,**
- **Évolutions attendues,**
- **Retour sur les questions récurrentes,**
- **Pour aller plus loin...**

Zones humides et aménagement du territoire

cadre et contexte



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Zones humides et aménagement : cadre et contexte

SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 :

- Deux orientations fondamentales (4 et 6) posent clairement le principe de non-dégradation des zones humides,
- Séquence ERC privilégiée,
- SDAGE en cours de révision 2016-2021 : pas de recul sur ces thématiques.

3ème plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018) :

- Action 11 : renforcer la séquence ERC sur les zones humides,
- Actions 32, 34, 35 : milieux humides et urbanisation (fiches pédagogiques, concours et retours d'expérience)
- Action 38 : renforcer la prise en compte des milieux humides dans les PLUi.

Doctrine régionale de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Origine et mise en œuvre de la doctrine



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Origine et mise en œuvre de la doctrine

Finalités de la doctrine :

- Lutter contre la disparition observée des zones humides en améliorant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- Assurer la compatibilité avec le SDAGE,
- Garantir la constructibilité des zones urbanisables définies par les documents d'urbanisme.

Construction de la doctrine :

- Un travail collaboratif,
- Un processus de validation intégrée,
- Une mise en œuvre progressive,



Origine et mise en œuvre de la doctrine

Circuit d'élaboration et de validation de la doctrine :

- Élaboration du cahier des charges régional type pour les PLU (2011),
- Travail collaboratif en club planification (DREAL/4 DDT),
- CCTP définitif en octobre 2011, notifié aux DDT en mars 2012,
- Présentation du cahier des charges aux JTP en novembre 2011,
- Nouvelle formalisation suite au club planification « eau » en présence des auteurs du guide SDAGE et urbanisme (mai 2013),
- Présentation au CODER en décembre 2013,
- Présentation au Pré-CAR du 12 février 2014,
- Note DREAL aux 4 DDT de confirmation de la doctrine (22 avril 2014),
- Présentation du bilan aux JTP (septembre 2014) avant retour en pré-CAR.

Application de la doctrine régionale de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Évaluation qualitative



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Précisions méthodologiques sur l'évaluation de la doctrine

Période d'analyse : janvier 2013 – juin 2014

Documents analysés : PLU et cartes communales

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Application complète de la doctrine,
- Application partielle de la doctrine,
- Application doctrine cumulée (1 et 2)
- Zones humides épargnées,
- Stratégie opérationnelle mise en œuvre

Finalités :

- Vérifier la bonne application de la doctrine,
- Évaluer l'intérêt de la doctrine,
- Identifier les difficultés,
- Dégager des pistes d'évolution possibles.

L'application de la doctrine

- Indicateur 1 : application complète de la doctrine,
 - 25 % au niveau régional.
- Indicateur 2 : application partielle de la doctrine régionale,
 - 22,5 % au niveau régional.
- Indicateur 3 : cumul 1 et 2,
 - 47,5 % au niveau régional.
- Éléments de compréhension et constats :
 - Un bilan mitigé,
 - Une mise en œuvre progressive,
 - Des résultats en hausse en 2014,
 - Des disparités territoriales,
 - Un effort de pédagogie à poursuivre.

L'application de la doctrine

- Indicateur 4 : zones humides épargnées.
 - Plus de 21 ha de zones humides épargnées suite à l'application de la doctrine et sa déclinaison opérationnelle dans les documents.
- Indicateur 5 : Stratégie opérationnelle.
 - Évitement quasi systématique (zonage N ou A ou trame spécifique),
 - Quelques cas d'Intégration/réduction (OAP)
 - Rares cas de compensation
- Constats :
 - Un succès au regard du taux d'application de la doctrine,
 - Remaniement du zonage privilégié en présence de ZH.

Les difficultés identifiées dans l'application de la doctrine

- **Les difficultés d'ordre méthodologique :**
 - Un portage insuffisamment homogène de la part des services de l'État.
 - Cas de l'application incomplète :
 - Documents non fournis,
 - Caractère non exhaustif des investigations,
 - L'intégration de l'analyse ZH dans le processus d'élaboration du PLU,
 - Expertises à renouveler en cas d'évolution du zonage (question de la commande)
- **Les difficultés de fond :**
 - L'objection de principe à appliquer une doctrine.,
 - La question du coût,
 - Une maîtrise relative des termes de l'arrêté de 2008.

Doctrine régionale de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Les évolutions prévues



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Les évolutions prévues de la doctrine

- Actualisation du cahier des charges PLU et des porters à connaissance.
 - Lever les difficultés d'ordre méthodologique.
- Actualisation de la doctrine.
 - Uniformiser le portage de la doctrine par les services de l'État,
 - Ajouter un volet opérationnel :
 - Attendus en termes de contenu (rapport de présentation, zonages, compensation), réponses aux questions fréquentes (ex:anthroposols), prise en compte au niveau supra-communal (plans de gestion).
 - Prise en compte des remarques des professionnels visant à améliorer la doctrine.

Doctrine régionale de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Retour sur les questions récurrentes



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Retour sur les questions récurrentes

- La doctrine n'est-elle pas superflue voire redondante du fait des inventaires menés au niveau départemental ?
 - Non, les inventaires ne sont pas exhaustifs.
 - La doctrine est complémentaire (les résultats en attestent)
- Faut-il procéder à des sondages sur tout le ban communal ?
 - Non, seules les zones à urbaniser doivent être expertisées.
- Que faire quand toute la commune est en zone humide ?
 - En réalité, le cas se rencontre peu.
 - Envisager un travail à l'échelle intercommunale de type plan de gestion des zones humides.
- La réponse parlementaire récente n'est-elle pas de nature à mettre en cause la validité de la doctrine ?
 - Non, elle confirme les termes de la circulaire de 2010 ;
 - Non, elle confirme que l'absence de sondages n'est pas une cause d'illégalité du PLU .

Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

Pour aller plus loin



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Franche-Comté

Documents utiles et bibliographie

- 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018),
- Portail national des zones humides (www.zones-humides.eaufrance.fr)
- Guide SDAGE et urbanisme (<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>),
- Les milieux humides, des infrastructures naturelles (document DGALN, novembre 2013),
- Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides, MEDDE -GIS sols 2013,
- Les zones humides pourquoi et comment les préserver ? Documentaire réalisé par Laura Zornitta et produit par préfecture 90, DDT90 et ZEST,
- Évaluation économique des services rendus par les zones humides, enseignement méthodologique de monétarisation, Études et documents, CGDD, n°49, sept.2011,
- Éléments de méthode pour la définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides, note du secrétariat technique du SDAGE, sept. 2013,